

19^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Vice-Président désignée ci-après « la Fondation », d'autre part;

Les dispositions de l'article 4 de la convention conclue le 27 avril 2006 modifiées par l'avenant n°18 du 5 juin 2019 entre parties sont modifiées comme suit :

Article 4.- Participation financière de l'État

L'octroi de l'aide financière de l'État est subordonné aux conditions suivantes :

- (1) Les comptes de la Fondation sont tenus selon les principes et les modalités de la comptabilité commerciale.
- (2) Un réviseur d'entreprises, désigné par le Gouvernement sur proposition du Conseil d'administration de la Fondation, est chargé de contrôler les comptes de la Fondation. Le réviseur d'entreprises doit remplir les conditions requises par la loi du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises.
- (3) Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la Fondation conformément aux directives figurant à l'article 6 ci-dessous et approuvé par la ministre de la Culture, l'État s'engage à accorder à la Fondation une participation financière correspondant au maximum à 8.408.000.- euros.

Toute participation aux frais générés dans le chef de la Fondation par l'exécution des obligations décrites à l'article 2 de la convention par des départements ministériels autres que celui de la Culture est exclue.

En cas de refus d'acceptation du budget définitif pour l'exercice à venir par la ministre de la Culture aucune aide financière n'est allouée par l'État à la Fondation pour l'exercice à venir.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

14 FEV. 2020

Pour la Fondation
Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Philippe Dupont
Vice-Président


Sam Tanson
Ministre de la Culture